

La situation des pupilles de l'État

Enquête au 31 décembre 2017

Rapport annuel de l'ONPE (juillet 2019)

Comme chaque année, sur la base d'une enquête nationale exhaustive, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) a publié cet été les données chiffrées portant sur la situation des pupilles de l'État (chiffres et analyses disponibles en ligne sur [le site web de l'Observatoire](#)). Les pupilles de l'État pouvant bénéficier de projets d'adoption à l'échelon national, le rapport présente également les données chiffrées portant sur la population des adoptants et sur les conseils de famille.

Citons quelques chiffres à titre d'exemple. Le nombre de pupilles de l'État, en hausse cette année, s'établit à 2 778 mineurs au 31 décembre 2017. Au cours de l'année 2017, 1 260 enfants ont été admis au statut de pupille de l'État, dont 626 nés sans filiation (accouchement sous le secret) et 384 suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental (remplaçant la déclaration judiciaire d'abandon depuis la loi du 14 mars 2016).

Par ailleurs, le nombre d'agrément poursuit la diminution observée les années précédentes : au 31 décembre 2017, 12 162 agréments d'adoption sont en cours de validité.

Le nombre d'adoptions de pupilles de l'État diminue également : durant l'année 2017, 692 jugements d'adoption ont été prononcés, contre 712 en 2016.

Enfin, pour compléter ce rapport, l'ONPE établit un focus sur les enfants à besoins spécifiques (liés à l'état de santé de l'enfant, à son âge ou à l'existence d'une fratrie ne pouvant être séparée) parmi les pupilles de l'État.

Le rapport et sa synthèse sont disponibles sur le site de l'ONPE dans la rubrique consacrée à ses [publications](#).

Contact presse : 01 53 06 68 92 / direction@onpe.gouv.fr

Visitez notre site et abonnez-vous à notre lettre : www.onpe.gouv.fr